



Sans assurance et accident non responsable

Par **Kokillette**, le **06/10/2020** à **19:27**

Bonjour,

J'ai mis en vente un véhicule, il était assuré pour un mois (suite à l'achat d'un autre véhicule). Or, lors de l'essai du véhicule par un potentiel acheteur, son père et mon copain ont été percutés à l'arrière par un véhicule. Ils ont été évacués et sont blessés légers. Mon véhicule est endommagé. Nous allons faire un constat mais je viens de m'apercevoir que mon assurance a pris fin il y a 3 jours. Que dois-je faire ? Vais-je être indemnisée par l'assurance du responsable ? dois-je contacter mon assureur ? le responsable peut-il se retourner contre moi ?

Merci.

Par **chaber**, le **06/10/2020** à **20:41**

bonjour

[quote]

Vais-je être indemnisé par l'assurance du responsable? dois-je contacter mon assureur? le responsable peut-il se retourner contre moi?

[/quote]

sans responsabilité aucune de votre part le responsable ne peut se retourner contre vous. Par contre vous avez recours contre lui et son assureur, ainsi que les victimes

Par **Kokillette**, le **06/10/2020** à **20:52**

Merci, et d'après vous dois-je contacter mon assurance pour expliquer la situation?

Ou dois-je simplement laisser blanc sur le constat la partie assurance.

Par **morobar**, le **07/10/2020** à **07:44**

Bonjour,

Contacter votre assureur est une bonne idée, si celui-ci est sympathique et compréhensif.

Mais en fait vous allez devoir vous débrouiller tout seul pour tenter les différents recours puisque non assuré.

Par **Lag0**, le **07/10/2020** à **08:12**

[quote]

j'ai mis en vente un véhicule, il était assuré pour un mois (suite à l'achat d'un autre véhicule).

[/quote]

Bonjour,

Vous êtes sûr que c'était juste 1 mois ? Personnellement, mon assureur continue d'assurer pendant 2 mois l'ancien véhicule (reconductible) le temps de le vendre...

Par **Tisuisse**, le **07/10/2020** à **08:49**

Bonjour,

En cas de vente d'un véhicule terrestre à moteur, en ce qui concerne l'assurance du véhicule vendu, voir l'article L121-11 du Code des Assurances. Bien entendu, tant que ce véhicule n'est pas encore vendu, il doit rester assuré par son propriétaire et l'article précité ne s'applique pas.

Dans le cas qui nous est soumis, on se f... que le véhicule percuté soit, ou non, assuré car c'est l'assurance du véhicule percuteur qui doit intervenir. L'internaute n'étant plus assuré depuis 3 jours n'a plus qu'à se débrouiller, seul face à l'assurance du responsable; pour obtenir réparation de son préjudice. Cet assureur du responsable va tout faire pour minimiser les indemnités à verser voire fera traîner l'affaire le plus longtemps possible : coup classique.

Par **chaber**, le **07/10/2020** à **11:45**

bonjour

[quote]

Vous êtes sur que c'était juste 1 mois ? Personnellement, mon assureur continue d'assurer pendant 2 mois l'ancien véhicule (reconductible) le temps de le vendre...

[/quote]

tout est fonction des conditions générales. Certains assureurs n'accordent pas de délais

Vous remplissez le constat comme si vous étiez toujours assuré. Vous verrez la réaction de votre assureur

Qui conduisait le véhicule?